

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N° 2049

présenté par

M. Juanico, M. Leseul, M. Garot, Mme Jourdan, M. Potier, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout,
M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet et Mme Untermaier

ARTICLE 26

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« et le nombre de places de stationnement »

les mots :

« le nombre de places de stationnement destinées aux véhicules et le nombre de places de stationnement sécurisé destinées aux cycles et aux cycles à pédalage assisté ».

II. – À l’alinéa 3, après le mot :

« personnes »,

insérer les mots :

« et en tenant compte de l’aire de rabattement à vélo ».

III. – Après l’alinéa 3, insérer l’alinéa suivant :

« *I bis (nouveau)*. – Les modalités d’application du 1° du I, notamment les proportions minimales de places de stationnement sécurisé destinées aux cycles et aux cycles à pédalage assisté, sont prévues par décret en Conseil d’État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à intégrer le développement de parking-relais sécurisés pour les vélos dans les objectifs des plans de mobilité élaborés par les collectivités territoriales.

Les parkings-relais sécurisés pour les vélos favorisent l'utilisation des transports en commun en étendant l'aire de chalandise des arrêts de transport collectif ; le vélo est un mode de rabattement idéal pour les rejoindre. Proposer du stationnement sécurisé permettra aussi aux automobilistes de stationner leur vélo, et ainsi transformer ces lieux en de véritables pôles d'échanges multimodaux.

Cet amendement répond à une problématique soulevée par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB). Il contribue à l'atteinte de l'objectif « - de carbone + de justice » porté par les députés Socialistes et apparentés.